

DELIBERATION DDB2025_018

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	44
Votants	48
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 7 mai 2025

LE 15 mai 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2025 - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, Mme GONTIER, M. LACOSTE, M. REYNET, M. MALLET, M. SERRE, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU

Mme FAURE donne pouvoir à M DENIS

M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS DE PROMOTION DES PRODUITS ET FILIÈRES AGRICOLES ET À L'ARTISANAT D'ART : SUBVENTION À L'ASSOCIATION VERGT FESTIVITÉS POUR LA FÊTE DE LA FRAISE 2025 - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par une délibération du 27 juin 2019, le Grand Périgueux a validé le règlement sur la «Politique de soutien aux manifestations de promotion des filières et produits agricoles et à l'artisanat d'art ».

Que ce dernier définit le cadre d'intervention déterminant l'éligibilité des demandes soumises à l'instruction d'un dossier, et de ce fait, permet de donner une meilleure cohérence aux interventions de la Collectivité Territoriale.

Que pour rappel le champs d'application est le suivant :

Que les actions/manifestations éligibles sont celles ayant pour objet la valorisation, la promotion des productions et filières agricoles locales qui participent au développement de l'attractivité du territoire d'un point de vue économique (produits agricoles et artisanat d'art).

Considérant que la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux est une aide financière accordée à une personne morale de droit privé poursuivant une mission d'intérêt communautaire rayonnant sur l'ensemble du territoire.

Que cette subvention exceptionnelle vise à soutenir un projet ponctuel ou une action, en dehors de l'activité courante de l'association qui l'organise.

Sachant que l'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- Facultatives : elles ne peuvent être exigées,
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles :
 - la subvention est attribuée sous condition d'une utilité locale et sont soumises à la libre appréciation du Grand Périgueux ;
 - la subvention est plafonnée au montant de la participation numéraire de la commune siège de la manifestation, ou d'un autre organisme public (département, région...) ;
 - la subvention s'élève à 10 % des frais réels d'organisation de la manifestation et est en tout état de cause plafonnée à 1500 €.

Considérant que l' association Vergt Festivités a saisi le Grand Périgueux d'une demande de subvention pour la réalisation de la Fête de la fraise à Vergt le 18 Mai 2025 pour un montant de 1 500 €.

Que le budget de la Fête de la Fraise et des fleurs est de 38 700€.Voir budget en annexe

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de 1 500 € à la manifestation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la fraise à Vergt en 2025 organisée par l'Association Vergt Festivités ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 26/05/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 26/05/2025	Périgueux, le 26/05/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 